

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DE CLASSE RG65 FRANCE

## DEFINITIONS

**AFCRG65:** Association française de classe RG65

**Classe RG65 :** Un voilier radio commandé qui est construit suivant les règles de la classe RG65

**Propriétaire :** Une personne qui possède au moins 1 classe RG65.

**Membre de l'Association française de classe RG65:** Un propriétaire ayant réglé son adhésion

**Lien informatique :** Moyen d'échange d'informations et de communications incluant mais non limité au World Wide Web, Internet, la messagerie informatique (@mail), la télécopie.

## 1 - EDITIONS APPLICABLES

L'édition originale est en date du 18/03/2021.

## 2 – ADHESION

L'association est ouverte à tous les possesseurs de RG65 qui veulent y adhérer ainsi qu'aux clubs indépendants voulant organiser des manifestations.

Toute demande d'adhésion en tant que membre doit être accompagnée d'une cotisation dont le montant est défini par l'assemblée générale et du formulaire d'adhésion rempli

## 3 - NUMÉRO DE VOILE

- Les numéros de voile sont attribués et gérés par l'association; le formulaire de demande est à adresser au secrétariat de l'association.
- le skipper n'a pas l'obligation d'adhérer à l'association pour demander un numéro de voile
- Le numéro de voile est unique : un coureur = un numéro de voile. Sauf cas spécifique de bateau club, ou de bateau privé de prêt.
- l'inscription des numéros dans la voile est défini par les règles de classe.
- Exception aux numéros attribués avant la création de l'association : la liste des numéros attribués avant le 15 mars 2021 restent valides, mais doivent être enregistrés auprès de l'association avant le 31 décembre 2021. Passé ce délai, les numéros non enregistrés seront considérés comme disponibles.
- Durée de validité des numéros de voiles : Les numéros de voiles attribués peuvent avoir une durée de validité limitée dans le temps ; ils peuvent être réattribués si le skipper décide de libérer son numéro ou suite à son décès.

- Le délégué à la gestion des numéros de voile est seul maître en la matière

#### **4 – CLASSEMENT**

Le classement de L'AFCRG65 est fait par le responsable des classements et est régulièrement mis à jour. Il ne prendra en compte uniquement les régates et manifestations déclarées de club affilié aux fédérations ou clubs indépendants adhérents. Le détail des classements est défini par le règlement sportif

#### **5- COMITÉ DE DIRECTION**

Les candidatures pour un siège au comité de direction doivent être reçues au secrétariat de l'association par écrit ou lien électronique.

Le bureau de l'association aura en charge de nommer ou non les candidats aux postes du comité. Les nominations des 9 postes se feront au prorata des membres actifs et sympathisants en arrondissant les membres sympathisants au supérieur.

Le comité se renouvelle entièrement tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

##### **- 5.1 – Fonctionnement**

Les membres du comité de direction et des commissions techniques doivent pouvoir participer aux réunions par lien électronique.

Le comité de direction peut autoriser tout membre adhérent de l'Association à suppléer à l'absence d'un membre du comité de direction. Dans ce cadre, il pourra, si nécessaire, rester membre du comité de direction jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le comité de direction pourra déléguer à un ou plusieurs des membres du comité de direction les pouvoirs et responsabilités définies et limitées dans le temps.

Réunion physique des membres du comité : Le secrétaire doit convoquer au moins un mois à l'avance les membres du comité de direction à moins que 66,6% des membres (2/3) du comité de direction aient donné leur accord sur un délai plus court.

Pour que la tenue d'une réunion du comité directeur soit valide, le quorum requis est des 2/3 des membres du comité. Le président de l'association doit présider les réunions du comité de direction. En cas d'empêchement du président, c'est le secrétaire qui préside la réunion.

Les résolutions étudiées par le comité de direction seront votées à la simple majorité des membres présents, entendu que le président aura un vote prépondérant en cas d'égalité.

« Réunion » de travail du comité par messagerie électronique :

La procédure adoptée pour les votes par messagerie électronique ou assimilé est la suivante :

- la proposition/résolution est mise au vote par e-mail du président,
- un délai de réponse de 7 jours est attribué aux membres du comité (pour pallier aux absences éventuelles),
- un manque de réponse dans les délais sera considéré comme un vote blanc.
- un membre du comité n'ayant pas répondu à 3 propositions/résolutions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
- Après dépouillement des réponses, le président proclame les résultats selon la règle de la majorité simple.

Les résolutions du Comité de direction seront validées par un vote en AG et mis en œuvre par le bureau.

## **6 - LES COMMISSIONS**

Aucune commission n'est prévue à ce jour.

La mise en place d'une ou plusieurs commissions peut être décidée à tout moment par le Comité Directeur.

Composition : le responsable d'une commission serait obligatoirement un membre du Comité Directeur, assisté de membres actifs ou sympathisants.

Nomination : cooptation basée sur le volontariat.

## **8 - Mesureurs de Classe RG65:**

*L'association fait appel à des Mesureurs de Classe.*

- Tout Mesureur VRC est éligible, mais doit être confirmé par l'association.
- Tout membre peut devenir Mesureur de Classe, après stage ou par validation des acquis avec un Mesureur de Classe, et devra être validé par l'association.
- Une liste des Mesureurs de Classe doit être mise en place sur le site Web de l'association.

## **9 – Certificat de conformité :**

Tous skippers pourront demander un certificat de conformité auprès du secrétariat de l'association suite à la mesure de son bateau

## **10 -Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

Tous cas n'étant pas prévu dans les statuts, le règlement intérieur sera statué par le bureau et engendrera une proposition de modification lors l'Assemblée générale suivante.